



# La lettre des directeurs de CIO

SPECIALE N° 38

14 juin 2011

## SOMMAIRE

*SPO et labellisation*

*p 1*

*Pour en savoir plus, le site de l'ANDCIO*

*p 2*

*La charte de l'ANDCIO*

*p 2*

*Bulletin d'adhésion 2010-2011*

*p 15*

## SPO et labellisation

Alors qu'à l'horizon pointent une fois encore les trompettes du manichéisme, L'ANDCIO vous propose une analyse sur la situation qui se veut éclairante pour les directeurs et directrices de CIO.

Il y a près d'un siècle, les COP (conseillers d'orientation professionnelle) délivraient des avis d'orientation aux titulaires du certificat d'études primaires : c'était l'orientation, une fois pour toute la vie... La durée de vie dans un emploi a évolué, la formation et l'orientation aussi au point d'être associées dans le concept « d'orientation et de formation tout au long de la vie ».

La question brûlante de la labellisation dans le cadre du SPO pourrait inquiéter, si les CIO avaient plus de faiblesses que d'atouts. Elle s'éclaire au contraire d'un jour nouveau si l'on considère que les changements à venir peuvent constituer une chance pour notre réseau. Naïveté ? Compromission ? Ce n'est pas sous ces auspices que se déploie notre analyse : ni grands méchants labellisateurs d'un côté, ni empêcheurs d'orienter en rond de l'autre.

L'ANDCIO, et elle n'est pas la seule organisation à plaider en ce sens, se prononce pour la sortie par le haut pour nos services. Et la seule que nous imaginons, est celle d'une renaissance adaptant les CIO à leur époque. Nous refusons cette pente qui nous conduit à devenir exsangues. Nous refusons également cette espèce de fuite en avant qui nous pousse inexorablement à tout refuser, à nier en bloc toute adaptation à l'époque, à convenir finalement avec ceux qui conçoivent cette réforme selon des schémas inadaptés, que nous ne pouvons pas intégrer les évolutions sociales !

Directeur de la Publication :  
Bob Poisson  
Rédactrice en Chef :  
Nancy Adam  
[redacteur@andcio.org](mailto:redacteur@andcio.org)  
Comité de Rédaction :  
Conseil d'Administration de  
l'ANDCIO

**L'ANDCIO une association  
pour tous les Directeurs et  
Directrices**

Visitez son site internet :  
<http://www.andcio.org>

Quel est l'enjeu pour les directeurs et directrices de CIO ?

Notre analyse de la situation nous montre que le fait d'être en dehors du SPO pour les CIO signerait la fin de ces structures. Non pas parce que l'on ciblerait tout spécialement l'existence de nos centres, mais par la simple logique d'une rationalisation économique résultant de l'arbitrage entre les rôles des collectivités territoriales et de l'état. L'erreur que nous commettons depuis trop longtemps maintenant et peut-être de manière grandissante, est de considérer que les CIO ne valent que par l'existence des conseillers d'orientation-psychologues et que c'est avant tout l'existence de cette profession au sein de l'éducation qui est menacée. Les CIO ne se résumeraient-ils qu'aux conseillers d'orientation-psychologues ?

S'agissant de la labellisation, on est clairement en dehors de ce champ de réflexion. L'existence des CIO dans un contexte de partenariats renouvelés avec les autres organismes de l'orientation, de l'insertion et de la formation (*répétons qu'ils existent depuis longtemps dans nombre de régions sans suffisamment être reconnus par la profession elle-même*) se joue dans des conditions de crise généralisée. Ce contexte nous concerne et nous pouvons, nous devons y prendre place.

Ce n'est pas l'existence des COP qui est remise en cause par le questionnement de l'existence des CIO : les établissements leur tendent les bras, le projet de décret l'anticipe, le rend possible à tout le moins. C'est celle des directeurs et directrices dont la fonction, pas le grade ne se conçoit que par l'existence d'une structure. Il y a bien des alternatives, celle d'un rôle de conseiller technique auprès de l'IA ou du rectorat, à l'instar des assistantes sociales ou des médecins, celle d'un psychologue-conseiller technique, référent téléphonique de COP gérés par des chefs d'établissement, celle même, le projet de décret le rend possible là encore, d'un travail de conseiller d'orientation-psychologue en établissement mais avec le grade de directeur. Est-ce vraiment cela que nous avons voulu en devenant DCIO ? Est-ce cela à quoi nous avons cru ? Avons-nous souhaité que les CIO disparaissent du champ des acteurs de l'orientation ? Non !

Sommes-nous pour autant laudateurs de la politique mise en place ? Vraiment pas !

Nos positions sont consultables sur le site de l'ANDCIO. Elles sont connues. Les moyens, à la fois financiers, techniques et juridiques, et en personnels diversifiés que nous réclamons pour les CIO sont bien loin des réformes au rabais proposées.

C'est bien parce que nous ne voulons pas d'une marginalisation de la problématique des élèves et de leurs familles que nous voulons installer les CIO au cœur des questions sur le sujet de l'orientation. C'est bien parce que nous pensons qu'aider les établissements à remplir leur mission d'orientation, de conseil en orientation et de réussite éducative permet de ne pas les laisser seuls avec eux-mêmes. Nous voulons, ce faisant, être au cœur des liens qu'ils doivent renouveler à partir de leurs traditions, avec le monde du travail.

La signification du travail, pas seulement celle de l'emploi, pour tous ses acteurs, pas seulement ceux de l'insertion doit être aujourd'hui repensée. Si le sujet de l'orientation ne cesse d'être débattu en place publique, c'est aussi parce que la seule proposition scolaire ne suffit pas à l'épuiser et que des partenariats sont nécessaires pour en assumer toute la charge sociale.

*Dans sa charte (voir plus loin) l'ANDCIO se prononce :*

*Pour un réseau de CIO ayant pour mission singulière et partagée : la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques d'information, de conseil et d'accompagnement en orientation, nécessaires à la réussite et au développement de tous.*

Nous appelons tous les directeurs (trices) de CIO à être très vigilants sur ces questions : pas de refus systématiques et pas d'angélisme dans la négociation avec les rectorats. Les initiatives doivent être prises, c'est clair aujourd'hui – cf. circulaire d'application, par les recteurs et les préfets de région -, il faut alors une double attention à ce que les CIO ne soient pas « oubliés » dans le processus, et d'autre part à ce que la gouvernance des projets de constitution de réseaux prenne explicitement en compte l'avis des DCIO. Quoi de pire pour les CIO de l'éducation nationale qu'un écrit administratif sans contenu, isolant des pans entiers de notre réseau ?

S'agissant du premier point de vigilance, la réponse au cahier des charges doit donner lieu à un plan d'amélioration des services permettant aux CIO qui peuvent avec profit bénéficier du label, d'être intégrés dans le conventionnement d'organismes.

S'agissant du deuxième point, il concerne clairement le pilotage du réseau, il est de loin le point le plus problématique du texte ; il est en effet totalement absurde institutionnellement, d'envisager que s'impose à une structure quelle qu'elle soit, un pilotage qui ne serait pas issu de son institution. Tout au plus peut-on parler de coordination de bon voisinage. L'ANDCIO est clairement opposée à un pilotage externe et demande à ce que ce point soit particulièrement contrôlé dans l'écriture des projets.

Enfin, nous aurons un mot pour un sujet qui doit être particulièrement sensible pour les DCIO : La mise en œuvre de nombre de dispositifs repose aujourd'hui sur les épaules de DCIO à qui un statut plus clair reste refusé. La conscience de cela est tellement forte que l'on entend certains responsables nous dire : c'est très bien que vous n'ayez pas de statut, c'est ce qui vous permet d'avoir la souplesse nécessaire pour mettre en place les projets. Fort bien !!!? Nous voudrions tout de même rappeler à l'institution, que la charge de travail acceptée supposerait à minima que le système d'indemnités administratives des DCIO soit revu en conséquence. Nous souhaitons également que nos syndicats se saisissent de ce dossier.

La question à se poser au sujet de la labellisation n'est donc pas pour nous : en être ou ne pas en être ? La question est celle de l'existence même d'une structure qui nous permette de poser les questions de l'orientation scolaire et professionnelle et en particulier de celles du conseil en orientation au sein de problématiques sociales qui ne vont pas disparaître et seront toujours mises plus en avant.

Comme dit le dicton : le roseau qui plie ne rompt pas et le bois dur et sec se brise ! Soyons donc du bois dont on fait les roseaux et portons nos valeurs, c'est cela l'essentiel. Nous souhaitons bon courage à tous les DCIO qui, volontaires ou pas pour se coltiner le sujet, auront à porter les valeurs des services, partout où elles ne seront pas comprises. A commencer par certains rectorats !

Nous invitons tous les DCIO à se regrouper car ils seront, n'en doutons pas, aux premières loges, y compris pour les mauvais coups à prendre. Ils auront le soutien de l'ANDCIO dont la vitalité s'illustre par l'augmentation du nombre de ses adhérents, le renforcement de leur engagement : augmentation du nombre des correspondants académiques, augmentation du nombre des candidats au renouvellement de notre CA.

Pour en savoir plus : <http://www.andcio.org/>

Pour les adhérents de l'ANDCIO, la labellisation n'est pas une découverte (et encore moins un épouvantail) ; un dossier était consacré à ce thème dans le courrier aux adhérents d'avril 2010, synthétisé dans la lettre des DCIO de juin 2010 ; ce thème était également inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée des correspondants du 14 octobre 2010.

Les courriers aux adhérents sont accessibles dans l'espace réservé aux adhérents sur notre site :

<http://www.andcio.org/>

Pour compléter votre information sur la labellisation, la lettre des DCIO de juin 2010 rééditée en septembre 2010 est accessible à tous :

[http://www.andcio.org/spip.php?action=accéder\\_document&arg=532&cle=fd30341d3a4511ceae5e221485297de6b329cf3f&file=pdf%2FI35juin10.pdf](http://www.andcio.org/spip.php?action=accéder_document&arg=532&cle=fd30341d3a4511ceae5e221485297de6b329cf3f&file=pdf%2FI35juin10.pdf)



## La charte de l'A.N.D.C.I.O.

Le CA a rédigé une charte, légèrement amendée lors de l'assemblée des correspondants du 14 octobre 2010 ; son objectif est de présenter simplement l'ANDCIO.

Chaque élément de cette charte est développé dans la « **synthèse des positions et propositions de l'ANDCIO : pour un avenir des CIO** » :

<http://www.andcio.org/spip.php?article134>



## Charte de l'A.N.D.C.I.O.

Pour un réseau de Centres d'information et d'orientation :

- appartenant à l'Education Nationale
- doté :
  - d'un statut
  - d'implantations locales, les CIO, travaillant en partenariat avec les établissements scolaires, l'enseignement supérieur, les acteurs de la formation, de l'emploi et de l'insertion dans le cadre de l'Orientation et de la Formation Tout au Long de la Vie.
- ayant pour mission singulière et partagée : la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques d'information, de conseil et d'accompagnement en orientation, nécessaires à la réussite et au développement de tous.
- intégrant des compétences diversifiées :
  - celles des conseillers d'orientation psychologues
  - celles d'autres personnels, notamment documentalistes, concepteurs et techniciens multimédias, chargés de relations entreprises....
- étant en mesure de réaliser les contractualisations nécessaires à l'accomplissement de leur mission de service public, les directeurs de CIO possédant le statut de personnel de direction.



**Association Nationale des Directeurs  
de Centre d'Information et d'Orientation**

Pensez à visiter notre site Internet :

<http://www.andcio.org>

**BULLETIN D'ADHESION 2010 – 2011**

*(Ouvert aux collègues faisant fonction de DCIO)*

ACADEMIE :

NOM : M. Mme Melle <sup>(1)</sup>

Prénom :

Lieu d'exercice : CIO ETAT COLLECTIVITE – DRONISEP – SAIO – AUTRE (à préciser) <sup>(1)</sup> : VILLE :

*Rubriques à renseigner en cas de 1<sup>ère</sup> adhésion ou de modifications*

Adresse :

Tél. :

Fax :

Mél du service (CIO – SAIO – DRONISEP - AUTRES) :

Mél DCIO professionnel :

Mél DCIO personnel : *(pour l'envoi du Courrier des adhérents)*

Éventuellement, ancienne affectation (académie - ville) :

Adresse personnelle : *(facultatif)*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature,**

<sup>(1)</sup> Rayer les mentions inutiles

Le montant de l'adhésion pour l'année scolaire 2010-2011 est de **45 € pour les DCIO en activité** et de **20 € pour les retraités et autres membres.**

**Les DCIO en activité peuvent régler leur cotisation en deux fois.**

Dans ce cas il convient d'établir **deux chèques** (23 et 22 €) à l'ordre de l'A.N.D.C.I.O., **datés du jour d'émission**, en précisant au verso du deuxième chèque la date à laquelle il pourra être présenté à l'encaissement.

Bulletin d'adhésion à envoyer sans attendre, directement à la trésorière (adresse ci-dessous), ou au délégué académique (possibilité d'envoi groupé), accompagné de votre cotisation.

Votre carte d'adhérent vous parviendra soit directement, soit par l'intermédiaire de votre correspondant académique.

**N.B. La période d'adhésion s'étend du 01.10.2010 au 30.09.2011.**

---

Trésorière : Nicole BRASSART – 13 allée de la Calanque 13620 CARRY LE ROUET  
Tél. 06 08 33 92 17 – Courriel : [nicolebrassart@yahoo.fr](mailto:nicolebrassart@yahoo.fr)